

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Date de la convocation le 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : Daniel JARRY, Josiane MIO-BERTOLO, Fabrice CLARY, Marie CALMON LAGARRIGUE, Julian GOMEZ, Evelyne CRABOL, Evelyne DESCHAMPS, Jean-Jacques BOUSQUET, Jean-Marc LAVIALE, Liliane RESSEGUIER, Sylvie LOUIS, Pierre MASSABEAU, Benoît JURASCHEK, Olivier TAURAND

Absents : Sylvia BAQUE

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION n°202603004

Objet : OPERATION 42755EP – Remplacement EP BOURG --2 -A01 – 17PL Bourg Côté Mairie

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

- 1- Approuve le projet d'éclairage public, suivant l'avant projet présenté par Territoire d'Energie Lot (TE46), réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE46,
- 2- Souhaite que les travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
- 3- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimative présenté par TE46, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par TE46, à la commune après réalisation des études définitives.
- 4- Autorise TE46 à lancer les études définitives et acte le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5- Autorise TE46 à collecter les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

046-214601379-20260303-202603004-DE

Recu. le 12/03/2026

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire



Le Maire



Publié le
Transmis le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>